PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2023

Date de la convocation : 22 juin 2023

Date de l'affichage : 22 juin 2023

Nombre de conseillers élus : 51
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de votes : 42

Le 27 juin 2023 – vingt-sept juin deux-mille-vingt-trois à 20 heures, l'Assemblée dûment convoquée par envoi de mail en date du 22 juin 2023, s'est réunie à la salle polyvalente de VIGNY, sous la présidence de Madame Brigitte TORLOTING.

Présents titulaires : 30

Mesdames et Messieurs Audrey CHOLEY, Séverine COURTOIS-SENE, Emilie FABRE, Anne-Françoise NEUSCHWANDER, Colette ROTTIER, Mariline THIEBAUT, Brigitte TORLOTING, Sylvie WEISBECKER, Gilles DROUIN, Raphaël ELIN, Xavier FENOT, Jean-Marc GRUNFELDER, Bernard GUITTER, François HENOT, Jean-François HESSE, Didier JOLY, Christian KLEIN, Hervé MARTIN, Stéphane NICOLAS, Victorien NICOLAS, Laurent NOEL, Frédéric REICHELT, Jean-Marc REMY, Angel RENAUDIN, Jean-Luc SACCANI, Jean-Marc SAUTREAU, Bernard THIRIAT, Gilles VAVRILLE, Denis VEISS, Sébastien WIERZBICKI.

Pouvoirs : 12

Madame Sylviane SOL a donné procuration à Madame Brigitte TORLOTING, Madame Agnès PORTENSEIGNE a donné procuration à Madame Sylvie WEISBECKER, Madame Nathalie GOEDERT a donné procuration à Monsieur Raphaël ELIN, Madame Florence IVARS a donné procuration à Monsieur Jean-Luc SACCANI, Monsieur Sébastien MAUVIGNANT a donné procuration à Monsieur Denis VEISS, Monsieur Jean-Pierre TONDON a donné procuration à Monsieur François HENOT, Monsieur Patrick ANGELAUD a donné procuration à Monsieur Bernard THIRIAT, Monsieur Hervé BELLOY a donné procuration à Monsieur Jean-Marc REMY, Monsieur Patrice GERARDIN a donné procuration à Monsieur Hervé MARTIN, Monsieur Jean-Christophe MOULON a donné procuration à Monsieur Gilles DROUIN, Monsieur Patrice THIEBAUD a donné procuration à Monsieur Stéphane NICOLAS, Monsieur François VALENTIN a donné procuration à Monsieur Victorien NICOLAS.

Assistaient également à la réunion :

Messieurs Jean STAMM, Maire de SOLGNE et David BELIN, Conseiller Municipal à CHEMINOT ;

Monsieur Pierre GENOIS, correspondant local du Républicain Lorrain ;

Monsieur Guillaume DESFORGES, Directeur Général des Services et Madame Carole VOYER, Responsable de l'Administration Générale de la Communauté de Communes du Sud Messin.

Mesdames Julie MOUSSLER, Alexia SCHMISSER et Danièle JAGER-WEBER.

Monsieur Gilles VAVRILLE, nommé secrétaire de séance, procède à l'appel des présents et des représentés. Constatant que le quorum est atteint, Madame Brigitte TORLOTING ouvre la séance.

Ordre du jour :

1. Adoption au 1er janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée
2. Décisions modificatives 1 et 2 au budget annexe « ZA Au Poirier Le Boux »
3. Création, modification et suppression de postes, modification du tableau des emplois et avancement de grades
4. Lancement de marché pour le traitement des ordures ménagères résiduelles
5. Approbation d'une convention de groupement de commandes pour la fourniture des sacs plastique pour le tri des emballages collectés
6. Vente d'un véhicule réformé à un agent communautaire
7. Mise en place au 1er septembre 2023 d'une grille tarifaire périscolaire unique
8. Transfert au 1er janvier 2024 de la gestion des 4 Accueils Collectifs de Mineurs du Sud Messin en régie
9. Construction d'un nouveau bâtiment périscolaire à CHEMINOT
10. Demande de subventions pour la construction ou l'entretien de 3 équipements sportifs communautaires à Verny, Rémilly et Solgne
11. Points divers

1. Compte-rendu du dernier Procès-Verbal en date du 5 avril 2023

Après avoir pris connaissance du procès-verbal qui a été envoyé par voie électronique le 26 juin 2023 aux membres du Conseil Communautaire, et sur lequel les conseillers communautaires n'ont aucune remarque à formuler, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal ainsi précisé du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2023.

2 Décisions de la Présidente rapportées au Conseil Communautaire du 27 juin 2023

Le Directeur Général des Services présente le détail des décisions de la Présidente.

Date	Objet	Attributaire	Montant
05/04/2023	Location et maintenance d'un copieur individuel de la CCSM	KIRCHNER Bureautique	148,50 € HT par trimestre
17/04/2023	Piégeage de guêpes et frelons sur les sites des déchèteries de la CCSM	ECO3D 54	1.840 € HT
17/04/2023	Pose de films de protection solaire miroir sur vitrage périscolaire de Rémilly et Verny	GLASTINT	6.724,50 € TTC

27/04/2023	Réalisation d'un diagnostic technique du terrain de foot synthétique de Verny	LABOSPORT SAS	5.607,36 € TTC
11/05/2023	Création d'une aire de stationnement sur la ZA dite « Au Poirier le Boux » à Louvigny	LINGENHELD	79.718,40 € TTC
25/05/2023	Réfection de la toiture du périscolaire de Verny	PETTENUZZO	37.850,52 € TTC
25/05/2023	Réalisation de relevés topographiques et parcellaires sur les sites des terrains de foot de Rémilly, Solgne et Verny	MELEY STROZYNA	3.840,00 € TTC
25/05/2023	Réalisation d'une étude géotechnique sur les sites des terrains de foot de Rémilly et Solgne	CIRSE Environnement	14.250 € HT
02/06/2023	Réalisation de travaux sur les bas de quais de la déchèterie de Rémilly	Entreprise GILSON	8.532 € TTC
08/06/2023	Contrat d'entretien du système de chauffage des vestiaires du terrain de foot de Verny	SCHILLOT SA	6.238,10 € TTC

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité des décisions de la Présidente prises entre le 5 avril 2023 et le 8 juin 2023.

3 Décisions du Bureau rapportées au Conseil Communautaire du 27 juin 2023

Le Directeur Général des Services présente le détail des décisions de Bureau.

Date	Objet	Attributaire	Montant
20/04/2023	Suppression de la régie de recettes de l'accueil péri-extrascolaire Péris'Cube de Rémilly		
20/04/2023	Attribution d'une subvention intercommunale	Foyer Rural Béchy	6.000 €
20/04/2023	Attribution d'une subvention intercommunale	ADSRE	1.500 €
20/04/2023	Attribution d'une subvention intercommunale	Cancer Action	997,50 €
20/04/2023	Attribution d'une subvention intercommunale	La Fovilloise	1.250 €
20/04/2023	Attribution d'une subvention intercommunale	Verny Musiques Actuelles	4.000 €
20/04/2023	Attribution d'une subvention intercommunale	ASTBR	3.000 €
20/04/2023	Attribution d'une subvention intercommunale	FR Sillegny Pommérieux	375,00 €
11/05/2023	Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet OSMOSE portant sur l'équipement sportif situé à Solgne	OSMOSE	39.262,50 € HT

11/05/2023	Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet OSMOSE portant sur l'équipement sportif situé à Rémilly	OSMOSE	39.900 € HT
11/05/2023	Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet OSMOSE portant sur l'équipement sportif situé à Verny	OSMOSE	5.025€ HT
15/06/2023	Attribution d'une subvention intercommunale	L'Antre de Manu	1.000 €
15/06/2023	Attribution d'une subvention intercommunale	CDSMR57	1.000 €
15/06/2023	Attribution d'une subvention intercommunale	Scènes et Territoires	2.000 €
15/06/2023	Autorisation d'une demande de subvention et approbation du plan de financement du projet d'organisation et d'incitation au covoiturage	KLAXIT	40.880 € dont part CCSM 22.180 €
15/06/2023	Création de la campagne d'incitation locale pour l'expérimentation d'un système de covoiturage domicile-travail	KLAXIT	20.000 €

En outre, le Directeur Général des Services apporte quelques précisions :

- les décisions prises le 20 avril 2023, attribuant des subventions à des manifestations ont été instruites par les services et étudiées en 8ème Commission, notamment pour vérifier leur conformité au règlement d'octroi. Cas particulier, la subvention attribuée à Scènes et Territoires est un préalable à la convention qui sera signée en 2024, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2022-2026.
- les missions de maîtrise d'œuvre attribuées à la société OSMOSE, seront réglées au prorata du travail effectué, selon l'avancement des projets.

Monsieur Victorien NICOLAS souligne que les missions attribuées à KLAXIT en faveur du covoiturage sont cofinancées par l'Etat, au titre du Fonds Vert, via une subvention de 18.700 €.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité des décisions du Bureau Communautaire prises entre le 20 avril 2023 et 15 juin 2023.

Délibérations :

1. Adoption au 1er janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée sur le périmètre du budget principal, et de 2 de ses budgets annexes « ZA au Poirier Le Boux » et « Périscolaire » (actuellement tous trois en M14) à compter du budget primitif 2024.

Précision et information :

- les budgets annexes « Déchets ménagers » et « SPANC » ne sont pas concernés par cette évolution.
- cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le Budget Primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur Bernard THIRIAT, 1er Vice-Président chargé des Finances et des Ressources Humaines et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (42 voix pour) :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Communauté de Communes du sud Messin précités à compter du 1er janvier 2024 ;
- autorise Mme la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Décisions modificatives 1 et 2 au budget annexe « ZA Au Poirier Le Boux »

Le Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2022 avait délibéré favorablement à la création au 1er janvier 2023 d'un budget annexe « ZA Au Poirier Le Boux ».

Quant à lui, le Budget Annexe Primitif « ZA Au Poirier Le Boux » a été voté le 6 avril 2023 pour un montant total en dépenses et en recettes en section de fonctionnement équilibré à 1 362 962 € et 614 862 € en dépenses et recettes pour la section d'investissement.

Ces montants correspondaient aux restes à réaliser des travaux portant sur cette zone ainsi que l'estimation des recettes à percevoir en 2023.

Il est rappelé que les dépenses réalisées pour l'aménagement d'une ZAC, pour la viabilisation de terrains destinés à la vente ne sont pas éligibles au FCTVA que ce soit au budget principal ou au budget annexe. Cette opération d'aménagement est assujettie de plein droit à la TVA et la récupération se fait par voie fiscale.

Dans la délibération en date du 7 décembre 2022, il est indiqué que le nouveau budget annexe retracera également les dépenses déjà engagées sur le budget principal, donc la collectivité peut et va donc bénéficier de la récupération de la TVA par voie fiscale sur les dépenses mandatées en 2022.

En conséquence et afin d'intégrer ces dépenses 2022 au Budget Annexe Primitif « ZA Au Poirier Le Boux » à l'exercice 2023, il est proposé les décisions modificatives suivantes :

C DE C DE SUD MESSIN - ZA AU POIRIER LE BOUX DM 2023 Décision Modificative 1

06/06/2023	**Edition de Décision Modificative**	1 / 1

Décision modificative n°1 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 1 - Décision Modificative 2 - Suite à reprise facture 2022 sur budget annexe ZA au Poirier Le Boux exercice 2023

date de délibération : 27/06/2023

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6045	133 236,00		
D F 65 6522		133 236,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		133 236,00
	Réductions		133 236,00
Equilibre :	**Ouv. - Red.**		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	133 236,00
Solde Réductions	133 236,00
Ouv. - Réd.	

C DE C DE SUD MESSIN - ZA AU POIRIER LE BOUX DM 2023 Décision Modificative n°2

06/06/2023	**Edition de Décision Modificative**	1 / 1

Décision modificative n°2 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 2 - Suite à reprise facture 2022 sur budget annexe ZA au Poirier Le Boux exercice 2023

date de délibération : 27/06/2023

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 042 7133 (ordre)	133 236,00		
D I 040 3355 OPFI (ordre)	133 236,00		
R F 042 7133 (ordre)	133 236,00		
R I 040 3355 OPFI (ordre)	133 236,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	133 236,00	133 236,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	133 236,00	133 236,00
	Réductions		
Equilibre :	**Ouv. - Red.**		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Madame Brigitte TORLOTING ajoute que l'objectif premier est de renforcer l'attractivité de la zone. Elle précise que les travaux seront réceptionnés très prochainement.

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur Bernard THIRIAT, 1er Vice-Président chargé des Finances et des Ressources Humaines et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- adopte les décisions modificatives détaillées précédemment afin d'intégrer ces dépenses 2022 au Budget Annexe Primitif « ZA Au Poirier Le Boux » à l'exercice 2023 .

3. Création, modification et suppression de postes / Actualisation du tableau des emplois

A la demande de Monsieur Bernard THIRIAT, le Directeur Général des Services expose le sujet. Il s'agit pour l'essentiel d'une actualisation, en termes de volume horaire, d'emplois existants afin de répondre au mieux aux besoins prévus et assurer ainsi le bon fonctionnement des services communautaires.

- **Création de postes / Filière Animation**

Deux postes de direction accueil péri extrascolaire du cadre d'emploi des Animateurs territoriaux :

La création, à compter du 01/08/2023, de deux postes d'Animateur(trices), à raison de 32,92 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions respectivement de Directeur(trice) et adjoint(e) de Direction d'accueil périscolaire. La rémunération pourrait être portée au maximum de l'indice terminal du grade en fonction de la compétence, de l'expérience et de l'ancienneté dans le grade concerné.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La création de 11 postes d'animateurs(trices) accueil péri extrascolaire du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, catégorie C

Pour mémoire, l'animateur(trice) périscolaire met en œuvre des animations (activités ludiques, artistiques, manuelles, éducatives et collectives) et des démarches pédagogiques adaptées à l'accueil péri-extrascolaire, aux espaces disponibles et au rythme des enfants.

- La création, à compter du 28/08/2023, d'un emploi d'animateur(trice) accueil péri extrascolaire, à temps non-complet, à raison de 14,20 heures hebdomadaires.
- La création, à compter du 28/08/2023, d'un emploi d'animateur(trice) accueil péri extrascolaire, à temps non-complet, à raison de 12,53 heures hebdomadaires.

- La création, à compter du 28/08/2023, de deux emplois d'animateur(trice) accueil péri extrascolaire, à temps non-complet, à raison de 07,31 heures hebdomadaires.
- La création, à partir du 01/09/2023 d'un emploi d'animateur(trice) accueil péri extrascolaire, à temps non-complet, à raison de 24,28 heures hebdomadaires.
- La création, à partir du 01/09/2023 d'un emploi d'animateur(trice) accueil péri extrascolaire, à temps non-complet, à raison de 28,98 heures hebdomadaires.
- La création, à compter du 01/09/2023 d'un emploi d'animateur(trice) accueil péri extrascolaire, à temps non-complet, à raison de 19,56 heures hebdomadaires.
- La création, à compter du 01/09/2023, d'un emploi d'animateur(trice) accueil péri extrascolaire à temps non-complet, à raison de 15,38 heures hebdomadaires.
- La création, à compter du 01/09/2023, d'un emploi d'animateur(trice) accueil péri extrascolaire, à temps non-complet, à raison de 16,94 heures hebdomadaires.
- La création, à compter du 01/09/2023, d'un emploi d'animateur(trice) accueil péri extrascolaire, à temps non-complet, à raison de 27,20 heures hebdomadaires.
- La création, à compter du 01/09/2023, d'un emploi d'animateur(trice) accueil péri extrascolaire, à temps non-complet, à raison de 09,12 heures hebdomadaires.
- La création, à compter du 01/09/2023, d'un emploi d'animateur(trice) accueil péri extrascolaire, à temps non-complet, à raison de 33,00 heures hebdomadaires.

Précisions :

Les agents recrutés exerceront les fonctions définies précédemment.

Le niveau de recrutement et de rémunération seront définis respectivement en référence aux grades d'Adjoint territorial d'animation – d'Adjoint territorial d'animation Principal 2ème classe – d'Adjoint territorial d'animation Principal 1ère classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires en application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération pourrait être portée au maximum de l'indice terminal du grade en fonction de la compétence, de l'expérience et de l'ancienneté dans le grade concerné.

Madame Emilie FABRE demande à connaître le détail nominatif des postes, mais ces informations personnelles et confidentielles ne peuvent être divulguées.

Le Directeur Général des Services note qu'en pratique, il est difficile de recruter des agents titulaires pour ces postes à petit volume horaire, raison pour laquelle sont souvent embauchés des agents contractuels.

- Création d'un poste / Filière technique

Dans le cadre du projet mobilité, il est proposé au Conseil Communautaire la création, à compter du 1er octobre 2023, d'un poste d'ingénieur, de catégorie A en contrat de projet pour une durée d'un an minimum, renouvelable dans la limite de 6 ans, au maximum de l'indice terminal du grade.

- Modification de postes / Filière Animation

Après avis auprès du CST, qui s'est tenu le 14/06/2023, et, compte tenu des besoins mouvants des périscolaires, il est proposé au Conseil Communautaire une modification de la durée hebdomadaire de service des postes indiqués dans le tableau ci-dessous. Ces modifications portent sur une variation > à 10 % et sont donc assimilées à une suppression de poste/création de poste.

Il est précisé qu'un gros travail a été effectué avec les Directeurs des périscolaires pour actualiser le tableau des emplois.

Monsieur Xavier FENOT s'inquiète que certains agents travaillent 10% de moins. Le Directeur Général des Services rappelle qu'il y a eu concertation avec les agents concernés, et que le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable sur ces propositions.

Modification > 10%

Modification > 10%	Ancienne DHA	Nouvelle DHA
Adjoint territorial d'animation	20,30/35e	30,37/35e
Adjoint territorial d'animation	20/35e	23.54/35e
Adjoint territorial d'animation	30/35e	24,28/35e

Modification < 10%	Ancienne DHA	Nouvelle DHA
Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	35,02/35e	35,00/35e
Adjoint technique	29,20/35e	30,36/35e
Adjoint territorial d'animation de 2e classe	30,56/35e	30,76/35e
Adjoint territorial d'animation de 2e classe	34,00/35e	30,92/35e

Adjoint territorial d'animation	31,55/35e	31,21/35e
Adjoint territorial d'animation	29,55/35e	29,90/35e
Adjoint territorial d'animation	24,19/35e	23,90/35e
Adjoint territorial d'animation	25,76/35e	27,20/35e
Adjoint territorial d'animation	22,58/35e	23,12/35e
Adjoint territorial d'animation	17,76/35e	19,26/35e
Adjoint territorial d'animation	11,44/35e	12,53/35e
Adjoint territorial d'animation	10/35e	9,12/35e
Adjoint territorial d'animation	35,00/35e	31,5/35e
Adjoint territorial d'animation	32,00/35e	31,5/35e
Adjoint territorial d'animation	25/35e	27,4/35e
Adjoint territorial d'animation	23,00/35e	23,93/35e
Adjoint territorial d'animation	5/35e	4,73/35e
Adjoint territorial d'animation	29/35e	31,64/35e
Adjoint territorial d'animation	32,00/35e	30,43/35e
Adjoint territorial d'animation	33,75/35e	34/35e
Adjoint territorial d'animation	30,00/35e	30,63/35e

- <u>Les suppressions de postes</u>

Après avis auprès du CST, qui s'est tenu le 14 juin 2023, et, compte tenu des besoins mouvants des périscolaires, et au regard des derniers mouvements de personnel survenus au sein de la CCSM, il est proposé au Conseil Communautaire de supprimer les postes suivants, à compter du 1er juillet 2023 :

Cadre d'emploi	Nombre de postes	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire
Attachés	2	A	35,00
Ingénieur	1	A	35,00
Educateur de jeunes enfants	1	A	35,00
Animateur	1	B	28,00
Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	1	C	23,00
Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	1	C	19,08
Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	1	C	18,00
Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	1	C	8,5
Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	1	C	5,00

Une question est posée concernant le poste du Directeur du périscolaire de SOLGNE. Madame Brigitte TORLOTING répond que l'enquête administrative diligentée et menée par les services de l'Etat est toujours en cours.

Adjoint territorial d'animation	1	C	31,00
Adjoint territorial d'animation	1	C	29,33
Adjoint territorial d'animation	1	C	28,50

Adjoint territorial d'animation	1	C	28,00
Adjoint territorial d'animation	1	C	25,15
Adjoint territorial d'animation	1	C	24,87
Adjoint territorial d'animation	1	C	23,50
Adjoint territorial d'animation	1	C	20,75
Adjoint territorial d'animation	1	C	19,06
Adjoint territorial d'animation	1	C	18,38
Adjoint territorial d'animation	1	C	16,80
Adjoint territorial d'animation	1	C	15,25
Adjoint territorial d'animation	1	C	14,00
Adjoint territorial d'animation	1	C	13,50
Adjoint territorial d'animation	1	C	13,39
Adjoint territorial d'animation	1	C	13,25
Adjoint territorial d'animation	1	C	13,22
Adjoint territorial d'animation	1	C	12,50
Adjoint territorial d'animation	1	C	5,51

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur Bernard THIRIAT, 1er Vice-Président chargé des Finances et des Ressources Humaines et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire (41 voix pour, 0 contre et 1 abstention) :

- approuve la création, modification et suppression des postes tel que détaillé ci-dessus,
- précise que les crédits sont inscrits au budget 2023
- autorise la Présidente à signer toute pièce ou document afférent à la présente délibération.

Le tableau des emplois s'en trouve ainsi modifié.

4. Lancement de marché pour le traitement des ordures ménagères résiduelles

Monsieur Raphaël ELIN, Vice-Président aux Déchets Ménagers, en expose les motifs :

Les articles L.2122-21-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que la délibération du Conseil Communautaire chargeant la Présidente de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

1) Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Elimination des Ordures Ménagères Résiduelles :

Le mode de traitement incinération/enfouissement/tri mécano biologique n'est pas imposé.

La notation tiendra compte :

- des coûts de traitement Taxe Générale Activité Polluante incluse jusqu'à la fin du contrat,
- et de l'impact environnemental. L'incinération sera donc mieux notée que l'enfouissement.

2) Montants prévisionnels des marchés :

En prenant :

- une base de production de 2 300 tonnes d'ordures ménagères par an sur les 5 années à venir,
- un coût de traitement d'environ 139 €/t
- et une valeur pour la TGAP allant au maximum de 25 €/t (incinération) à 65 €/t (enfouissement)

Le montant estimatif maximum serait de 2 330 000 € pour le marché de traitement. (Voir les 2 tableaux suivants)

3) Procédure envisagée

La procédure utilisée pour le marché public sera celle de l'appel d'offres ouvert européen. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

SI INCINERATION								
Année			2024	2025	2026	2027	2028	Durée du marché
Tonnages (t)			2300	2300	2300	2300	2300	
Élimination (€)	139		319700	319700	319700	319700	319700	
TGAP (€)	22	25	50600	57500	57500	57500	57500	
TOTAL (€)			370300	377200	377200	377200	377200	1 879 100,00 €

SI ENFOUISSEMENT								
Année			2024	2025	2026	2027	2028	Durée du marché
Tonnages (t)			2300	2300	2300	2300	2300	
Élimination (€)	139		319700	319700	319700	319700	319700	
TGAP (€)	58	65	133400	149500	149500	149500	149500	
TOTAL (€)			453100	469200	469200	469200	469200	2 329 900,00 €

Pour exposer plus complètement le contexte qui explique le lancement de cette procédure de marché, Madame Brigitte TORLOTING ajoute que la Communauté de Communes et l'Eurométropole de Metz ont demandé une révision du Schéma Régional de traitement des ordures ménagères en raison des différences de tonnage. Une réunion des EPCI concernés aura lieu en septembre, avec cet objectif.

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur Raphaël ELIN, 4ème Vice-Président chargé des Déchets Ménagers et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- autorise la Présidente à engager la procédure de passation du marché public,
- décide de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre du projet de marché public de traitement des déchets ménagers dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,
- autorise la Présidente à signer le marché et tous les actes y afférents.

5. Approbation d'une convention de groupement de commandes pour la fourniture des sacs plastique pour le tri des emballages collectés

Monsieur Raphaël ELIN expose le sujet, indiquant que le système fonctionne bien et qu'il y a donc lieu de reconduire la convention puisqu'on arrive à la date d'expiration.

Dans le cadre du fonctionnement du service déchets, la Communauté de Communes du Sud Messin met à disposition aux usagers, des sacs de tri en plastique transparent pour le tri à la source des emballages plastiques, cartons et métaux ainsi que leur collecte en porte à porte.

L'échéance du marché en cours étant au 1er janvier 2024, un nouveau marché est en cours de réflexion.

Afin de pouvoir garantir un coût le plus bas possible pour la fourniture des sacs ci-dessus énoncés, la Communauté de Communes du Sud Messin à la possibilité de participer à un groupement de commandes composé des 4 collectivités suivantes :

- COVALOM
- CC du SUD MESSIN
- CC du BASSIN DE POMPEY
- CC du BASSIN DE PONT-À-MOUSSON

Le montant estimatif du marché sur sa durée (4 ans) est de 140 000 € HT (pour notre CC).

Monsieur Laurent NOEL demande si le stock de sacs est suffisant. Monsieur Raphaël ELIN répond par l'affirmative et rappelle qu'il n'y a pas de quotas sur les sacs jaunes pour fournir les communes.

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur Raphaël ELIN, 4ème Vice-Président chargé des Déchets Ménagers et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- autorise la Présidente à adhérer au groupement de commandes associant les CC du Bassin de Pont-à-Mousson, du Bassin de Pompey et du Sud Messin et la COVALOM, et ayant pour objet la fourniture des sacs plastiques pour le tri des emballages collectés,
- autorise la Présidente à signer la convention figurant en annexe et tous les actes y afférents.

6. Vente d'un véhicule réformé à un agent communautaire

La Communauté de Communes est propriétaire d'un véhicule, acquis le 16/05/2013 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Modèle : TRAFIC FOURGON GÉNÉRIQUE L1H1 1000KG-2.0DCI 90
- Immatriculation : AS-511-SD
- Date d'achat : Le 11/06/2010 par l'ex - Communauté de Communes du Vernois
- Prix d'achat : 18 232,19 €
- Valeur Nette comptable : 0 €

La Communauté de Communes du Sud Messin est propriétaire d'un certain nombre de véhicules qu'elle acquiert pour permettre aux différents services d'exercer leur activité.

Certains véhicules ne correspondent plus aux besoins de la collectivité, ou bien se trouvent économiquement irréparables, et doivent être immobilisés ou réformés.

Suite au renouvellement de son parc, la Communauté de Communes du Sud Messin procède à la cession des véhicules remplacés qui présentent un état le permettant.

Le véhicule susmentionné se trouve dans cette situation : la collectivité souhaite procéder à sa vente et le sortir de l'inventaire patrimonial.

La cession de ce véhicule interviendrait de gré à gré au prix de 6 000,00 €.

Monsieur SAUVAGE Arthur, domicilié au 1 Rue Saint Michel, 57380 Ancerville, propose de s'en porter acquéreur et émet une offre d'achat pour 6 000,00 € .

Une telle cession étant conforme aux intérêts de l'établissement, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la vente.

Monsieur Laurent NOEL demande s'il faut passer par le Service des Domaines. ». Monsieur Raphaël ELIN répond par la négative.

Monsieur Jean-François HESSE demande si le véhicule sera défloqué « CCSM ». Monsieur Raphaël ELIN répond que bien entendu, le nom de la Communauté de Communes du Sud Messin sera effacé du véhicule.

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur Raphaël ELIN, 4ème Vice-Président chargé des Déchets Ménagers et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve la vente à M. SAUVAGE Arthur de ce véhicule au prix de 6 000 €,
- autorise la Présidente à signer le certificat de cession de véhicule,
- autorise la Présidente à effectuer les formalités nécessaires à la vente de ce bien,
- décide d'inscrire la recette correspondante au produit de la vente au chapitre 77 (produits exceptionnels) article 775 (Produits des cessions d'immobilisations) du Budget Principal.

7. Mise en place au 1er septembre 2023 d'une grille tarifaire périscolaire unique

Monsieur Jean-Marc GRUNFELDER, 6ème Vice-Président en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, expose le sujet.

La CAF a demandé à tous les accueils collectifs de mineurs, de mettre en accord leur grille tarifaire avec les principes de progressivité fiscale, de dégressivité liée au nombre d'enfants et d'accessibilité aux familles à faibles revenus. De plus, avec l'extension de la compétence « Péri-extrascolaire » à l'ensemble du territoire du Sud Messin, la Communauté de Communes doit instaurer une grille tarifaire unique, applicable à l'ensemble des familles, quel que soit le site où leur(s) enfant(s) est(sont) accueilli(s).

Au total, il est donc nécessaire de mettre en place une grille tarifaire unique, avec un triple objectif :

- Assurer l'équité entre les 9 ACM et donc l'ensemble des familles du Sud Messin,
- Construire une grille plus progressive et donc plus juste,
- Améliorer le financement du service péri-extrascolaire, gage de qualité de ce service public local essentiel.

Il est précisé que la CAF préconise 6 catégories fiscales afin de faciliter l'accès au périscolaire pour les familles les moins aisées.

Enfin, il convient de rappeler :

- L'absence de réévaluation systématique des tarifs des 9 ACM du Sud Messin ces dernières années, malgré la hausse, parfois forte et toujours régulière, de tous les coûts de ce service
- L'absence de tarification différenciée pour les enfants domiciliés dans les communes membres de la Communauté de Communes (ou d'un regroupement scolaire du Sud Messin) dont les familles financent une partie du service par leurs impôts locaux, et ceux, domiciliés en dehors de notre territoire, dont les familles ne financent pas le service par leurs impôts locaux.

Cette nouvelle grille a été formulée, en lien avec les 2 fédérations « Familles Rurales 57 » et « Foyers Ruraux 57 » mais également la CAF57 qui l'a validée le 2 juin dernier. Le projet de grille a reçu un avis favorable de la 6ème Commission réunie le 8 juin 2023, puis a été approuvé par le Bureau du 15 juin 2023.

La future grille permettra également de solutionner 2 problèmes tarifaires spécifiques, avec la mise en place de règles et de montants adaptés à deux situations :

- Une tarification pour les enfants « allergiques « P.A.I » : un abattement de 5€ sera appliqué sur tous les temps péri-extrascolaires pour les enfants qui bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) lié à l'alimentation. La famille s'engage à préparer et fournir le repas et/ou goûter de l'enfant ainsi que le P.A.I au moment de l'inscription

- Une tarification pour le personnel encadrant des accueils péri-extrascolaires : il est ici proposé d'appliquer le tarif correspondant à la tranche de tarif la plus basse à tout personnel encadrant inscrivant ses propres enfants aux accueils collectifs de mineurs du Sud Messin, ceci afin d'éviter que les tarifs soient supérieurs au salaire du parent encadrant, et pour garder les emplois, car il est très compliqué de trouver du personnel pour le périscolaire.

Dans la mesure où cette grille tarifaire unique a vocation à s'appliquer dès la rentrée périscolaire prochaine, une campagne d'information des familles sera organisée dès que le Conseil Communautaire aura délibéré favorablement.

Monsieur Sébastien WIERZBICKI demande si le tarif « spécial encadrant périscolaire » peut être étendu aux personnels de mairie. Pour l'instant ce n'est pas prévu.

Il demande également si l'économie de 5€ pour PAI n'ouvre pas la porte à un abus de la part de parents malveillants qui y verraient la possibilité de faire des économies, au détriment de l'enfant. Non, cela n'est pas possible car le PAI doit être médicalement justifié.

Monsieur Laurent NOEL pose la question des tickets restaurant pour le personnel périscolaire. Madame Brigitte TORLOTING lui répond que l'attribution de tickets restaurants obéit à des règles strictes : il faut travailler le matin et l'après midi pour pouvoir prétendre à des tickets restaurants pour la pause repas de midi. Or, ce n'est pas le cas du personnel périscolaire : soit l'agent ne fait pas de journée continue, donc n'a pas de pause méridienne, soit l'agent fait la journée et prend son repas avec les enfants, car cela fait partie de son travail, auquel cas le coût du repas est pris en charge par la collectivité.

Enfin, il est proposé d'adhérer au service de consultation des quotients familiaux sociaux proposé par la CAF au lieu de continuer à exiger des familles leur avis d'imposition sur les revenus.

L'application C.D.A.P. (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires) proposée par la CAF permet aux tiers habilités de consulter avec l'autorisation de la famille concernée les quotients familiaux sociaux. Ainsi, elle permet de prendre en considération en temps réel la réalité du quotient familial social de la famille, afin de pouvoir la situer avec exactitude parmi les 6 tranches de tarifs de la grille.

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la famille pourra s'opposer à la consultation de cette information. Dès la mise en place de ce service, les familles pourront autoriser ou non les responsables des accueils de loisirs à consulter et conserver les données. Il faut savoir que, pour les familles qui n'autorisent pas la consultation de cette information, le tarif de la tranche la plus haute leur sera appliqué.

Monsieur Jean-Marc GRUNFELDER apporte quelques précisions supplémentaires sur le sujet :

- L'éventail des tarifs est large, pour arranger au mieux les parents.
- Pour les enfants extérieurs au territoire de la Communauté de Communes, le coût est de 1 € de plus.
- Pour les centres de loisirs de vacances, il faut inscrire les enfants 3 jours minimum.

Monsieur Frédéric REICHELT estime que le prix du repas de la 1ère tranche, soit 6 € pour 1 repas et 2 heures de garde, est trop cher.

Monsieur Bernard GUITTER demande la durée de validité de cette nouvelle grille tarifaire. Monsieur Jean-Marc GRUNFELDER répond qu'elle est valable jusqu'à la nouvelle revalorisation.

Monsieur THIRIAT salue le gros travail effectué par le 6ème Vice-Président pour établir cette nouvelle grille tarifaire. Il souligne qu'une fois mise en place, il sera plus simple d'actualiser la tarification le cas échéant et si nécessaire.

Madame Emilie FABRE demande s'il y a un traiteur commun à tous les périscolaires, puisqu'il y a une grille de tarifs commune. Non, les tarifs n'ont aucune incidence sur les traiteurs en place qui ne changent pas pour le moment.

Monsieur Laurent NOEL s'inquiète de voir les tarifs grimper fortement pour les parents, notamment ceux dont les revenus sont dans les tranches les plus élevées.

Monsieur Jean-Marc GRUNFELDER souligne le fait que le premier prix du repas est de 6 €, auparavant il était de 7,50 €, ce que la CAF ne tolérait pas, sous peine de ne plus subventionner.

Monsieur Laurent NOEL insiste en faisant remarquer que l'inflation est la même pour tout le monde, et qu'il n'y a pas que les familles « pauvres » qui la subissent. Selon lui, cette augmentation ne va pas plaire à tout le monde.

Monsieur Victorien NICOLAS émet une remarque : pour se positionner, il aurait souhaité avoir les documents en amont, par exemple une analyse financière pour chaque périscolaire, ce qu'il avait déjà demandé d'ailleurs. Monsieur Laurent NOEL partage son avis.

Concernant la hausse des tarifs, Madame Brigitte TORLOTING expose que les périscolaires demandent un taux d'encadrement très bas pour un niveau de qualité très haut et tout cela coûte beaucoup d'argent, de même que la récente augmentation des salaires de 10%. Elle assure que le travail d'amélioration doit se poursuivre.

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur Jean-Marc GRUNFELDER, 6ème Vice-Président chargé de l'Enfance et de la Jeunesse, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire (34 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions) :

- approuve la grille tarifaire périscolaire unique du Sud Messin figurant en annexe
- décide d'appliquer cette grille tarifaire unique à compter du 1er septembre 2023
- décide d'adhérer au service de Consultation des Quotients familiaux sociaux proposé par la CAF
- autorise la Présidente à signer toute pièce ou document afférent à la présente délibération.

8. Transfert au 1er janvier 2024 de la gestion des 4 Accueils Collectifs de Mineurs du Sud Messin en régie

Depuis le 1er septembre 2020, la Communauté de Communes du Sud Messin exerce la compétence « Péri-extrascolaire » sur 9 ACM (Accueils Collectifs de Mineurs).

En bientôt 3 ans, et dans un contexte rendu difficile par la pandémie de CoViD, la Communauté de Communes a fourni tous les efforts nécessaires pour conforter le bon fonctionnement de ce service rendu aux familles, qui constitue désormais un service essentiel à l'attractivité de nos communes.

Elle s'est également employée à harmoniser « par le haut » et mettre en qualité l'ensemble des 9 ACM, particulièrement les 5 ACM (désormais 4 depuis la délégation de la gestion du Péris'Cube à la Fédération « Familles Rurales 57 » le 1er juillet 2022) gérés en régie.

Ces objectifs ont été atteints ou sont en voie de l'être avant la fin de l'année 2023.

Dans les 3 années à venir, l'effort portera sur l'harmonisation des 9 projets pédagogiques et d'animation, ainsi que sur la co-construction d'un Projet Educatif de Territoire, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026.

Dans cette perspective, il n'est plus utile de dédier des moyens matériels et humains à la gestion au quotidien des 4 ACM en régie du Sud Messin. En effet, les recrutements, la rédaction des contrats et des fiches de paie, la gestion des arrêts maladie, la facturation des familles, les relations avec les prestataires, sont autant de tâches et de missions qui requièrent environ 70 % du temps de travail du service des Ressources Humaines, soit 1,4 ETP sur 2 ETP.

Aussi, il est proposé de <u>lancer une procédure d'appel d'offres pour confier la gestion – et uniquement la gestion - des ACM de Cheminot, Louvigny, Solgne et Pournoy-la-Grasse (constitués en 4 lots) à des associations dont c'est la vocation et le savoir-faire, et qui disposent des compétences nécessaires.</u>

Les gains attendus sont :

- Redéploiement du temps de travail des 2 agents du service « Ressources Humaines » sur des tâches et des missions à valeur ajoutée importante (mise en place et suivi du plan de formation, prévention des risques et qualité de vie au travail, bilan humain et social, … etc …)
- Harmonisation et simplification des relations avec les communes, les syndicats et les partenaires
- Amélioration de l'anticipation et du suivi de l'activité et des coûts des ACM par la mise en place de convention d'objectifs et de moyens 2024-2026, ainsi que de budgets prévisionnels, avec les associations
- Souplesse de gestion des ressources humaines accrue par l'application des règles de droit privé (Monsieur Jean-Marc GRUNFELDER précise qu'en régie on n'est pas soumis aux mêmes règles que pour une association, c'est un atout d'être en association)

Comme l'a démontré l'expérience accumulée au travers de la gestion par les associations « Familles Rurales » et « Foyers Ruraux » de 5 de nos 9 ACM, les risques concernant les droits des agents et la qualité du service sont très limités, par la mise en place et le suivi des conventions d'objectifs et de moyens.

Ainsi, les agents seront transférés selon les procédures suivantes :

- les agents fonctionnaires titulaires exerçant en totalité leurs fonctions dans l'un des 4 périscolaires concernés se verront détachés d'office au 1er janvier 2024 suite à l'externalisation de l'activité à une association conformément à la loi n°2019-826 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (TFP)
- les agents publics non titulaires sur poste permanent verront leurs contrats repris en CDI selon les mêmes conditions d'emploi et de rémunération
- les autres agents publics non titulaires en poste au 1er juillet seront transférés en conservant les conditions d'emploi et de rémunération de leur contrat de travail les liant précédemment à la Communauté de Communes.

Par ailleurs, la (ou les) association(s) retenue(s) par la Collectivité à l'issue de l'appel d'offres, seront sélectionnées et choisie(s) en fonction de la qualité et de l'ambition de leur projet de service et de critères d'intérêt général.

Le transfert de la gestion des 4 ACM permettra de « rapprocher » la prise des décisions quotidiennes et les responsables d'ACM, des familles et des élus locaux.

Les agents concernés seront tenus informés de l'avancement de la procédure, via leurs représentants au Comité Social Territorial.

Enfin, ces engagements réciproques de l'association et de notre collectivité s'inscriront dans une volonté commune d'utilité sociale et l'ensemble des textes conventionnels, légaux et réglementaires.

Vu l'avis favorable de la 6ème Commission réunie le 8 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 26 juin 2023,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur Jean-Marc GRUNFELDER, 6ème Vice-Président chargé de l'Enfance et de la Jeunesse, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire (34 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions) :

- approuve le transfert au 1er janvier 2024 de la gestion des ACM de Cheminot, Louvigny, Solgne et Pournoy-la-Grasse (constitués en 4 lots) à des associations dont c'est la vocation, et qui disposent des compétences et du savoir-faire nécessaires,
- autorise la Présidente à signer toutes les pièces et engager toutes les procédures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Construction d'un nouveau bâtiment périscolaire à CHEMINOT

Monsieur Jean-Marc GRUNFELDER prend la parole pour exposer le sujet.

Du fait de l'accroissement des effectifs d'enfants et du nombre d'heures de service, mais également d'une certaine vétusté et de la taille limitée des locaux, l'actuel périscolaire de Cheminot n'est plus vraiment adapté aux besoins du service. Avant la prise de compétence péri-extrascolaire par la Communauté de Communes, la commune de Cheminot avait initié un projet d'extension, avec l'ambition d'accueillir les enfants pour la restauration de midi et de s'adapter à l'accroissement des effectifs.

La Communauté de Communes a souhaité réinitialiser ce projet indispensable en partant des besoins actualisés et futurs.

Sur la base d'une étude de principe et d'une étude de faisabilité préalable réalisées par un cabinet d'architectes et par MATEC, le Bureau du Sud Messin, réuni le 15 juin 2023, a décidé d'opter pour la création d'un nouveau périscolaire sur le site, avec éventuellement une reconversion de l'ancien périscolaire en logements.

En effet, l'hypothèse d'une extension avec réorganisation interne des locaux existants s'avérait coûteuse pour un résultat non satisfaisant, alors que la création d'un nouveau bâtiment permet d'envisager une réalisation ambitieuse (ex : possibilité de créer un préau mutualisé avec l'école) à un coût maîtrisé.

Pour mémoire, le périscolaire de CHEMINOT a des bâtiments dédiés qui ne servent que le matin, car trop petits pour le nombre d'enfants accueillis. Pour le reste de la journée, les enfants sont accueillis à la salle communale.

Dans cette optique, il est indispensable de pouvoir s'appuyer sur une AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) opérationnelle, dont les missions essentielles seront :

- Estimer et calibrer les besoins en surfaces et en fonctionnalités,
- Optimiser le projet, sur le plan technique et financier,
- Rédiger les pièces et assister la Communauté de Communes dans les procédures de MOE (Maîtrise d'Oeuvre) et de marchés de travaux nécessaires.

La seconde condition de réussite, et donc de réalisation, de ce projet consiste à s'assurer de son financement par un subventionnement optimal.

Monsieur Jean-Marc SAUTREAU demande si la construction d'un nouveau périscolaire est vraiment obligatoire : Madame Brigitte TORLOTING indique qu'il s'agit d'acter le principe

Monsieur Victorien NICOLAS rapporte qu'une subvention de l'Etat avait déjà été approuvée pour ce projet, et estime qu'il serait peu pertinent et beaucoup plus couteux de réhabiliter l'existant plutôt que de construire un bâtiment neuf.

Pour information, 60 enfants sont accueillis.

Monsieur Laurent NOEL intervient pour expliquer qu'il rencontre le même problème à VIGNY, la sieste des enfants est problématique et une solution avait été trouvée qui ne devait être que provisoire et qui malheureusement perdure. Cela fait 3 ans qu'il aborde régulièrement le problème mais aucune solution durable ne lui est proposée.

Madame Brigitte TORLOTING rappelle que le budget de la Communauté de Communes n'est pas extensible et qu'il ne sera pas possible de construire plusieurs périscolaires sur un seul mandat. Elle ajoute que les Maires doivent prendre leurs responsabilités car le volet scolaire fait partie de leurs compétences, et ne doivent pas attendre que la Communauté de Communes fasse tout à leur place. D'autant que les parents d'élèves associent souvent scolaire et périscolaire, pensent que cela concerne la même chose et que la mairie est compétente.

Monsieur François HENOT informe qu'à la rentrée 2023-2024, il y aura 130 enfants scolarisés à CHEMINOT. Mais Monsieur Frédéric REICHELT argumente qu'avec le temps, les enfants vont grandir et qu'il y en aura de moins en moins au périscolaire.

Vu l'avis de la 6ème Commission réunie le 8 juin 2023,

Vu la décision du Bureau du Sud Messin réuni le 15 juin 2023,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur Jean-Marc GRUNFELDER, 6ème Vice-Président chargé de l'Enfance et de la Jeunesse, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (42 voix pour) :

- approuve le principe de la construction d'un nouveau bâtiment périscolaire à Cheminot,
- charge la Présidente de solliciter l'ensemble des financeurs afin de bénéficier du maximum de subventions possibles pour financer cet investissement
- autorise la Présidente à signer toutes les pièces et engager toutes les procédures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

10. Demandes de subventions pour la construction ou l'entretien de 3 équipements sportifs communautaires à VERNY, REMILLY et SOLGNE

Monsieur Gilles DROUIN vient exposer les projets.

Le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 5 avril 2023, a décidé d'étendre la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs » à :

- un « Equipement sportif dédié à la pratique du football situé à Rémilly » afin de compléter la couverture complète du Sud Messin (les secteurs de Verny et Solgne disposant déjà d'un terrain de football synthétique pour les clubs et pratiquants)
- un « Equipement sportif dédié à la pratique de l'athlétisme situé à Solgne » afin de répondre aux besoins du club d'athlétisme du Sud Messin (environ 120 licenciés) qui ne dispose actuellement d'aucun équipement, A l'issue d'une étude de faisabilité, il est possible de réaliser cet équipement sur l'actuel terrain naturel de football à Solgne.

Par ailleurs, le revêtement en gazon synthétique du terrain de football de Verny, posé en 2007 doit être renouvelé, nécessitant vraisemblablement des travaux complémentaires.

Les études techniques nécessaires pour la création d'un terrain de football synthétique à Rémilly, la création d'un équipement communautaire d'athlétisme à Solgne et la rénovation du terrain de football synthétique à Verny sont en cours, afin de cerner le plus rapidement et précisément possible les travaux nécessaires et les coûts prévisionnels.

Les résultats de l'étude technique de SOLGNE arriveront à la fin juillet. La durée de vie d'un terrain synthétique est de 10 à 12 ans, celui de VERNY a 16 ans et il doit être refait.

Madame Brigitte TORLOTING indique qu'il faut acter le principe de demande de subvention pour pouvoir la demander.

Monsieur Xavier FENOT se demande pourquoi il est nécessaire de faire un dossier unique. Pourquoi ne ferait-on pas 3 dossiers distincts qui ramèneraient davantage de subventions ?

Madame Brigitte TORLOTING et Monsieur Bernard THIRIAT répondent qu'il vaut mieux établir un dossier groupé dans la cadre de Terres de Jeux 2024. Il vaut mieux présenter un gros projet, susceptible de recevoir un gros montant d'aide.

Vu

- le contexte des JO 2024 et l'obtention par la Communauté de Communes du Label « Terres de jeux 2024 »
- la cohérence d'un projet d'ensemble reposant sur 4 équipements sportifs communautaires, 3 dédiés au football et localisés dans les 3 pôles que sont Rémilly, Verny et Solgne et le quatrième dédié à l'athlétisme pour l'ensemble du Sud Messin, et situé à Solgne,
- la nécessité absolue de s'assurer du financement de ces investissements, potentiellement très élevés, par un subventionnement optimal,
- l'avis de la 8ème Commission réunie le 13 juin 2023,
- la décision du Bureau du Sud Messin réuni le 15 juin 2023,

Et après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur Gilles DROUIN, 8ème Vice-Président chargé de de la Culture, des Sports et du Soutien aux Associations, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, (42 voix pour) :

- Approuve le principe de la constitution d'un dossier unique, regroupant la création d'un terrain de football synthétique à Rémilly, la création d'un équipement communautaire d'athlétisme à Solgne et la rénovation du terrain de football synthétique à Verny,
- Autorise la Présidente à signer toutes les pièces et engager toutes les procédures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Charge la Présidente de solliciter l'ensemble des financeurs afin de bénéficier du maximum de subventions possibles pour financer ces investissements.

➢ Points divers

- Madame COURTOIS-SENE demande s'il est possible que certaines réunions organisées au sein des Maisons France Services et programmées en journée aient lieu en soirée, pour permettre aux personnes qui travaillent en journée de pouvoir y assister. Pour ce faire, il faudrait solliciter les agents des administrations partenaires. Monsieur SAUTREAU évoque la possibilité de visioconférences et de webinaires avec mise à disposition dans les Maisons France Services qui pourraient recueillir les questions des usagers.

  Madame TORLOTING indique que des flyers seront mis à disposition dans les Maisons France Services pour la visibilité des vidéos diffusées par les partenaires.

  Monsieur VAVRILLE ajoute que les agents France Services travaillent énormément et qu'il ne sera pas facile pour elles de se libérer et de donner du temps supplémentaire en soirée.

- Monsieur NOEL souhaite faire le point sur la compétence sportive. Il y a, sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud Messin, parmi la jeunesse, de futurs athlètes. Le Sud Messin pourrait-il aider les futurs champions et les mettre en valeur ? Notamment dans le cadre des prochains Jeux Olympiques ?

  Madame TORLOTING répond que des actions seront organisées au sein de la Communauté de Communes dans le cadre des Jeux Olympiques, et que le sujet sera traité lors de la prochaine commission sportive. Peut-être inviter les graines de champions au passage de la flamme olympique à Apach ?

- Madame TORLOTING fixera le calendrier des dates des Conseils Communautaires et des prochains Bureaux au début du mois de juillet au plus tard.

- Monsieur VAVRILLE tient à prendre la parole suite à un appel téléphonique reçu au standard du siège de la Communauté de Communes.

  Il admet que la convocation et l'ordre du jour relatifs au Conseil Communautaires ont été publiés en ligne tardivement, mais précise qu'il n'y a pas d'obligation légale de publications sur internet (article L52-11 du CGCT)

  Cependant, si des questions doivent être posées, les règles de courtoisie et de politesse s'appliquent et il n'y aucune raison de malmener les employés de la Communauté de Communes qui font leur travail avec application et sérieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.

Le Secrétaire de séance	La Présidente
Gilles VAVRILLE	Brigitte TORLOTING